

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00952

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTÉ ET DES
RUES DORIAN ET DU CAPORAL LAROIX SUR LA
COMMUNE DE LA RICAMARIE - LOT 01 : VOIRIE RÉSEAUX
DIVERS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023VO351
CONCLU AVEC ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE
ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2197-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2023VO351 notifié le 12/10/2023 à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Liberté et des rues Dorian et du Caporal Laroix sur la commune de la Ricamarie - Lot 01 : Voirie réseaux divers, pour un montant de 569 661,85 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de remplacer le béton initialement prévu au projet pour le revêtement des trottoirs par des enrobés avec résine type pépite pour l'aménagement de la rue Laroix,

CONSIDERANT que des aléas techniques non prévisibles intervenus en cours de chantier ont conduit à ajuster des quantités réalisées,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent une diminution du montant du marché et rendent nécessaire la passation d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES un avenant n°1 au marché n°2023VO351 relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Liberté et des rues Dorian et du Caporal Laroix sur la commune de la Ricamarie - Lot 01 : Voirie réseaux divers.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 induit une diminution du marché d'un montant de 25 549,40 € HT. Le montant global du marché passe de 569 661,85 € HT à 544 112,45 € HT soit un écart de - 4,49 %.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240095210

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

Budget Voirie - section investissement - 2014 RMDVO452, 2014STRUCT66, 2014RICA66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX